

REGLEMENT DE L'EXPOSITION ORNITHOLOGIQUE DE MOUSCRON (11/2023)

Article 1

L'exposition ornithologique de Mouscron se tiendra au Centr'expo de Mouscron, rue de Menin 475.

Article 2

L'exposition est ouverte à tous les amateurs d'oiseaux. Pour les classes A, B, D et E, il faut que les oiseaux soient porteurs de bagues qui permettent d'identifier leur propriétaire respectif.

Article 3

Tous les oiseaux inscrits doivent être la propriété de l'exposant, même en classe C.

DIRECTIVES GENERALES VALABLES POUR TOUTES LES CAGES (voir annexe 1).

Article 4

L'inscription se fait soit par mail à l'adresse ci-dessous :

M. Laurent LAHOUSSE
Rue de Breda 12
7700 LUINGNE
Tél. : +32(0)486/73 92 62
Adresse e-mail : lahousselau07@gmail.com

Soit sur place le jour de l'enlogement via la feuille d'enlogement (voir annexes 3 et 4). Le montant de l'inscription est payé le jour de l'enlogement.

Les sommes versées relatives à l'inscription restent acquises aux organisateurs en cas d'oiseaux hors-concours ou déclassés. Il en est de même pour les oiseaux tombant malades durant l'exposition.

Article 5

Il faut se tenir strictement aux dispositions légales de la région où habite l'éleveur en ce qui concerne les oiseaux européens et leurs mutations (ex. : règlement de la région flamande pour un exposant habitant en Flandre mais venant exposer à Mouscron).

Article 6

Les oiseaux doivent être munis de suffisamment de nourriture et de boisson pour 24 heures. Elle est ensuite fournie par les organisateurs. Si l'amateur le désire, il peut pourvoir personnellement aux besoins de ses oiseaux en compagnie d'un responsable. Il faudra toutefois qu'il l'ait expressément signalé par écrit sur le formulaire d'inscription. Il en va de même pour les oiseaux nécessitant une nourriture spéciale. Tout oiseau malade sera éloigné de l'exposition et le propriétaire devra venir le chercher dans les plus brefs délais afin que l'oiseau reçoive les soins adéquats.

Article 7 : classement

Un champion sera désigné par série (voir grille de championnat) lors du jugement et obtiendra un maximum de 92 points. L'exposant recevra ses feuilles de jugement accompagnant le palmarès le jour du délogement.

Article 8

Chaque exposant ayant eu un (ou plusieurs) oiseau désigné champion recevra une cocarde à l'effigie du club « Les amis des oiseaux de Mouscron ».

Article 9

L'amateur est tenu d'inscrire le numéro de série sur son formulaire d'inscription. Les oiseaux qui, intentionnellement ou non, ont été inscrits dans une série erronée, sont exclus de la compétition (HC).

Article 10 : contrôle des bagues

Le contrôle des bagues des oiseaux médaillés inscrits dans les classes « propre élevage » A, B, D et E sera effectué par le comité organisateur.

Quand un oiseau sera-t-il placé hors-concours dans les classes A, B, D et E ?

- La bague est illisible.
- Une bague avec un mauvais numéro de stam.
- Un oiseau avec une bague ouverte.
- Un oiseau sans bague.
- Les oiseaux inscrits dans la mauvaise série.

Article 11 : jugement des oiseaux

Les oiseaux seront jugés uniquement par des juges de l'A.O.B. Les décisions du jury sont irrévocables. Les oiseaux sont jugés sur table par série. Les juges qui font partie du jury ne peuvent pas présenter d'oiseaux à l'exposition. Les oiseaux dotés de bagues ouvertes et ceux qui ont deux bagues ne sont pas admis. Toute fraude constatée amène l'exclusion du concurrent. Tout exposant de par sa simple participation à l'exposition renonce à tout recours en responsabilité envers les organisateurs ou envers le groupement des juges ; il ne pourra en aucun cas faire valoir de droits à la réparation d'un dommage moral ou à percevoir une quelconque indemnité.

Quand parle-t-on de tricherie/fraude ?

- Coloration artificielle de toutes les parties de corne (les ongles, le bec, les pattes,...), la peau et les plumes de l'oiseau.
- Le collage des plumes.
- Couper les plumes.
- Dans le cas d'un oiseau qui est bagué de manière non-conforme : un oiseau bagué avec deux bagues, bague avec un numéro de stam qui n'est pas propre à l'amateur, bague modifiée, bague ouverte.

Article 12 : répartition des championnats (voir grille de championnats annexe 3)

Classes A, D et E = propre élevage de l'année en cours. Les oiseaux doivent être dotés d'une bague fermée réglementaire (voir article 2). Les perruches (ondulées et autres) et les diamants de Gould bagués de l'année en cours seront également admis en classes A, D et E l'année suivante.

Classe D = stam (4 oiseaux identiques).

Classe E = duo (2 oiseaux identiques).

Classe B = propre élevage des années précédentes. Les oiseaux doivent être dotés d'une bague fermée réglementaire (voir article 2). Toutes les perruches et les diamants de Gould porteurs d'une bague 2021 et années précédentes.

Classe C = classe libre (oiseaux bagués ou non).

Article 13

Le comité organisateur décline toute responsabilité du fait d'accidents et de lésions physiques et dommages matériels qui pourraient en résulter envers les exposants, les visiteurs ou collaborateurs, les oiseaux et le matériel. Les risques d'incendies sont les seuls à être couverts par une assurance, ainsi que le vol d'oiseaux.

Article 14 : l'entrée à l'exposition

L'entrée est gratuite pour tous.

Droit d'inscription par oiseau de 1,5 euro pour tous les oiseaux avec un minimum de 18 euros et achat du palmarès (obligatoire pour les exposants) de 5 euros.

Le parking est gratuit.

Chaque exposant de l'année en cours recevra un bon de 5 oiseaux gratuits à valoir l'année suivante, au-delà de 12 oiseaux exposés.

Article 15 : dates à retenir

Voir programme de l'expo (annexe 2).

Article 16

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le président du comité organisateur. En participant, l'exposant accepte la ou les décisions prises.

Article 17 : vente des oiseaux exposés

Tout exposant peut mettre en vente ses oiseaux exposés. Mais ce genre de transaction ne se fera qu'après le délogement.

Article 18

Tous les pigeons descendants du Columba livia doivent être vaccinés contre la maladie Newcastle. Toutes les cailles et les perdrix (sauf les cailles de Chine) doivent être vaccinées contre cette maladie. Le certificat de vaccination (avec les numéros de bagues) doit être présenté lors de l'inscription. Une copie doit être délivrée lors de l'enlogement. Sans certificat valide, pas d'enlogement. Les gris du Gabon doivent être pucés.

Article 19

Les oiseaux exposés ne peuvent être repris qu'à la fin de la cérémonie de remise des prix, y compris les oiseaux vendus durant le week-end.

Liens vers les annexes :

Annexe 1 : spécificités des différentes cages agréées pour les expositions de clubs affiliés à l'A.O.B.
(en cours)

Annexe 2 : programme de l'expo (voir facebook)

Annexe 3 : grille de championnat

Annexe 4 : feuille d'enlogement

Annexe 5 : règlement de la classe des ventes

Annexe 6 : feuille classe des ventes